

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 511

présenté par

M. Reiss, M. Ramadier, M. Sermier, M. Minot, Mme Bonnivard, M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Saddier, M. Abad, M. Straumann, M. Ciotti, M. Leclerc, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Cherpion, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, M. de Ganay, Mme Le Grip, Mme Kuster, M. Lurton, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'école permet un égal accès à la technologie du numérique, sur tout le territoire, pour permettre à tous les élèves de développer les mêmes aptitudes et compétences, et ainsi susciter leur intérêt et leur créativité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les statistiques de l'Union européenne montrent que moins de la moitié des enfants fréquentent des écoles équipées de technologie numérique et seulement 20 à 25 % reçoivent un enseignement dispensé par des enseignants qui utilisent aisément ces technologies dans la salle de classe.

L'accès égal au numérique doit être facilité pour permettre un enseignement qui privilégiera l'acquisition du socle des fondamentaux tout en veillant à la bonne utilisation des technologies actuelles.